

Rétrospective en **droit fiscal** | 2023

Tobias Sievert

Janvier 2023 | Décembre 2023

TF, 13.12.22, 2C_547/2022

La redevance de radio-télévision ne discrimine pas les célibataires

La redevance de radio-télévision ([art. 68 ss LRTV](#)) perçue par ménage ne constitue pas une discrimination des personnes célibataires (singles), soit des personnes vivant seules (MHPS). www.lawinside.ch/1308/

ATF 148 II 556

L'attribution dans le temps de la déduction des cotisations au pilier 3a

Pour qu'une cotisation au pilier 3a soit admise en déduction du revenu pour une année civile considérée, il faut que la cotisation soit créditée au profit du compte de prévoyance individuel du contribuable avant la fin de l'année civile en cause. Le jour où la cotisation est débitée chez le contribuable n'est pas décisif (TS). www.lawinside.ch/1309/

ATF 149 II 302

Le droit à obtenir une décision sujette à recours en matière d'échange automatique de renseignements (art. 19 al. 2 LEAR)

Sur la base de l'[art. 19 al. 2 2^e phrase LEAR](#), une personne faisant l'objet d'un échange automatique de renseignements peut obtenir de l'AFC qu'elle statue par une décision sujette à recours en application de l'[art. 25a PA](#) si l'échange représente pour elle une mesure contraire à l'ordre public. Cette limitation n'est pas contraire aux [art. 8 et 13 CEDH](#) (TS). www.lawinside.ch/1339/

ATF 149 II 177

L'extrapolation du revenu en matière d'impôt à la source

Avant le 1^{er} janvier 2021, l'extrapolation du revenu réalisé par un travailleur afin d'établir le revenu déterminant pour le taux de l'impôt à la source ne reposait sur aucune base légale suffisante (TS). www.lawinside.ch/1375/

Proposition de citation : TOBIAS SIEVERT, Rétrospective en droit fiscal 2023, www.lawinside.ch/fiscal23.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/fiscal23.pdf